

OBJET DU CONTRAT

Le mandant déclare qu'il est habilité à louer l'immeuble, et certifie que le bien est conforme à l'usage pour lequel il est destiné.

LA MISSION DE L'AGENT

Le mandant loue les services de l'agent, lui confie le bien sans qu'il en ai la garde, charge celui-ci d'effectuer les recherches et lui donne les pleins pouvoirs de négocier à cette fin et de conclure le bail, sans que celui-ci soit responsable d'une déconfiture ultérieure des locataires.

L'agent fera la publicité, fera visiter l'immeuble, négociera le loyer, conformément à ce qui est précisé ci-après, avec tout candidat locataire.

Le loyer de présentation au public est fixé par le mandant à : [REDACTED]

Le loyer minimum à obtenir est fixé par le mandant à : [REDACTED]

À titre indicatif, le prix de location estimé par l'agent est de : [REDACTED]

Le mandant autorise le mandataire à procéder à un affichage sur le bien à louer et à insérer des photographies du bien à louer dans la publicité.

CARACTÈRE EXCLUSIF DE LA MISSION

Pour l'exécution de sa mission, l'agent bénéficie d'une exclusivité et sera seul autorisé à rechercher un locataire. Le mandant s'interdit toute négociation directe avec un candidat et s'oblige à renvoyer ceux-ci vers le mandataire.

En cas de non-respect de ce principe par le mandant, ce dernier sera redevable envers l'agent d'une indemnité équivalente à [REDACTED] % (maximum 75%) de la rémunération fixée au paragraphe RÉMUNÉRATION ET FRAIS.

